

Tarif d'électricité fixe à compter du 18 janvier 2022

Questions fréquentes

Qu'en est-il exactement?

Dans le but de soutenir les citoyens et les citoyennes de l'Ontario qui resteront chez eux pendant l'évolution de la situation causée par la COVID-19, le gouvernement de l'Ontario prend des mesures pour maintenir le prix de l'électricité à 8,2 ¢/kWh, 24 heures par jour, chaque jour de la semaine. Ce tarif fixe s'applique à l'électricité consommée du mardi 18 janvier 2022, à 0 h 01, jusqu'à la fin de la journée du 7 février 2022, lorsque la tarification selon l'heure de la consommation et la tarification par palier seront de nouveau en vigueur.

Le tarif fixe de 8,2 ¢/kWh correspond au tarif en période creuse établi par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) pour le 1^{er} novembre 2021.

Quels clients seront touchés?

Les clients résidentiels, les petites entreprises et les exploitations agricoles qui achètent leur électricité de leur service public d'électricité, et qui paient un prix en vertu de la Grille tarifaire réglementée (GTR) de la CEO, paieront 8,2 ¢/kWh pendant toutes les heures de la journée, chaque jour de la semaine. Ce tarif fixe s'applique que les clients soient facturés selon l'heure de la consommation ou par palier.

Quels clients ne seront pas touchés par ce changement?

Les clients qui achètent leur électricité en vertu d'un contrat conclu avec un détaillant d'énergie continueront de payer le tarif fixé dans leur contrat. La CEO ne fixe pas ces tarifs. Le tarif fixe de 8,2 ¢/kWh ne s'applique pas non plus aux clients qui ont choisi de laisser la GTR pour une tarification fondée sur le marché.

Combien ce changement permettra-t-il aux clients d'épargner?

Étant donné que la consommation d'électricité est différente pour chaque client, l'incidence du tarif fixe de 8,2 ¢/kWh sur la facture variera.